

Métropole de Lyon

Pollution aux particules fines : le chauffage au bois est pointé du doigt

Le bassin « Lyonnais Nord Isère » est placé en vigilance jaune depuis ce dimanche en raison d'un épisode de pollution aux particules fines, mélange complexe de composés chimiques organiques, minéraux et inorganiques. Un phénomène hivernal récurrent, largement lié au chauffage au bois et à des conditions météorologiques défavorables, dont les effets sur la santé sont désormais bien connus mais, pour certains analystes, trop négligés.

1- Pourquoi le bassin lyonnais est-il placé en vigilance jaune ?

La préfecture du Rhône a activé le niveau information-recommandation, en raison d'un risque de dépassement du seuil de 50 microgrammes par m³ de PM₁₀, c'est-à-dire de particules fines inférieures à 10 micromètres.

Lundi 19 janvier au matin, Atmo Auvergne Rhône-Alpes,



Entre brouillard et pollution, le bassin lyonnais a été placé en vigilance jaune dimanche 18 janvier. Une amélioration est attendue mercredi. Photo Richard Mouillaud

l'observatoire de la qualité de l'air régional, a mesuré 43 microgrammes par m³. « On agit dès maintenant pour informer les populations et inciter à réduire les émissions. Si le seuil

est dépassé deux jours consécutifs, la vigilance orange sera déclenchée et des mesures plus restrictives seront alors mises en place », précise Marine Latham, sa directrice générale.

2- Les conditions météorologiques hivernales favorisent-elles cet épisode ?

L'épisode est lié à une présence anticyclonique combinée à un froid plus important que prévu. « Cela crée une masse d'air stable au-dessus du bassin lyonnais », explique Marine Latham. L'inversion thermique joue un rôle clé : les hautes pressions plaquent les polluants au sol, « comme une chape de plomb ou un toit empêchant leur dispersion. Mais à partir de mercredi, le vent va venir disperser les particules. »

3- Quel est le rôle du chauffage au bois ?

Pour Marine Latham, son impact est central. « En général, les alertes liées aux fines particules sont très souvent liées au chauffage domestique ». Suivant les épisodes, entre 60 et 80 % des émissions de particules fines sur le bassin lyonnais sont dues au chauffage au bois. « Il suffit de quelques foyers, quelques vieux appareils, pour contaminer l'ensemble de la masse d'air », estime-t-elle. Un paradoxe est souvent méconnu mais subsiste : « Plus les appareils de chauffage, notamment industriels, sont performants, plus ils cassent les molécules et créent des particules plus fines, celles-là mêmes que les filtres retiennent le moins. »

4- Parmi les PM_{2,5}, pourquoi les PM_{2,5} sont-elles les plus préoccupantes ?

Les PM_{2,5}, particules de diamètre inférieur à 2,5 microns issues majoritairement de la

combustion, sont les plus dangereuses. Santé publique France rappelle que plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans l'organisme. Certaines, inférieures à 1 micron, peuvent franchir la barrière pulmonaire, passer dans le sang et accroître les risques respiratoires, cardio-vasculaires et neurologiques, avec une augmentation documentée de la mortalité, même à court terme.

5- Les chaufferies industrielles posent-elles problème ?

Oui, estime Patrick Romestaing, vice-président de l'association Stop Enfumage. « Personne ne prend vraiment conscience de la dangerosité du bois combustible, notamment à l'échelle industrielle, alerte l'ancien médecin ORL. Brûler du bois émet deux fois plus de dioxyde de carbone que le gaz et des particules fines. Même avec des filtres, les chaufferies n'arrêtent jamais les particules les plus fines, en dessous de 2,5 microns. »

6- Que recommande la préfecture ?

À ce stade, aucune mesure contraignante n'est imposée. Les autorités appellent toutefois à ne pas utiliser les appareils de chauffage au bois d'appoint, maîtriser la température des logements, limiter les déplacements polluants et réduire la vitesse de circulation. Les personnes vulnérables sont invitées à éviter les grands axes et les efforts physiques intenses. Le brûlage des déchets verts et l'usage des cheminées à foyer ouvert restent interdits.

7- Quelles alternatives à long terme ?

Pour Patrick Romestaing, « l'enjeu dépasse la gestion des pics. Il faut interroger la place du bois combustible parmi les énergies renouvelables et développer d'autres solutions, comme la récupération de chaleur fatale, [récupération la chaleur produite en surplus, lors de processus industriels ou de production d'énergie], déjà mise en œuvre par la Métropole de Lyon. Une transition qu'il juge indispensable pour éviter que ne se reproduisent chaque hiver les mêmes épisodes.

● Maxence Depienne

Cheminées à foyer ouvert : une interdiction, mais pas de contrôle

Les Grands Lyonnais respectueux de la loi n'ont connu ni Noël ni Pâques au tison depuis 2023. Le 1^{er} avril de cette année, dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA), l'État interdisait les cheminées à foyer ouvert. Pourtant, depuis, aucun contrôle n'a été effectué. Une information obtenue par l'association Stop enfumage, qui lutte contre l'implantation de chaufferies à bois dans le département. « C'est incompréhensible », dénonce Patrick Romestaing, vice-président de Stop enfumage.

Des sollicitations multiples

Le militant, médecin ORL à la retraite, explique avoir demandé à plusieurs reprises aux pouvoirs publics si des contrôles avaient été effectués à la suite de cette interdiction. En vain. Il a dû émettre une demande à la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) afin de recevoir l'information, qui a rendu un avis favorable. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) lui a sobrement répondu qu'aucun contrôle n'avait été effectué et que cette inter-

diction visait « en premier lieu à inciter les particuliers à remplacer leurs appareils anciens ».

Cette interdiction est entrée en vigueur car le bois, même s'il représente 10 % des systèmes de chauffage des foyers de la Métropole, est responsable de 50 % des émissions de particules fines de taille inférieure à 2,5 microns. Patrick Romestaing ajoute que, contrairement à sa réputation de neutralité carbone, « brûler du bois émet quasiment deux fois plus de dioxyde de carbone que le gaz. Et attention, je ne fais pas la promo du gaz. »

L'incompréhension du militant réside dans le fait que face à cette interdiction, qui paraît pleine de bon sens, « la Métropole continue de développer des chaufferies industrielles au bois. « On ne peut pas expliquer aux gens que le bois est polluant et dangereux mais continuer à en brûler. »

« C'est plus un agrément qu'un vrai chauffage »

De son côté, la préfecture du Rhône assume de ne pas effectuer de contrôle et assure que la mesure reste efficace. Dans un communiqué, elle affirme

que l'interdiction a permis de faire augmenter les dossiers de demande de renouvellement d'appareils à foyer ouvert de 45 à 70 %.

Une observation partagée par les professionnels du secteur. Serge Gonzalez, ramoneur à Grigny, assure que « dans la très grande majorité, les gens sont passés à plus récent. Ils font installer un poêle dans la cheminée pour garder l'esthétique. Il n'y a plus grand monde qui se chauffe vraiment avec une cheminée ouverte. »

Ionut Moisa, de Rhône Ramonage abonde. « C'est plus un agrément. Les gens, souvent, ils ont un autre système de chauffage et ils font un ou deux feux dans l'année, à Noël et à Pâques. Des feux d'ambiance. Ils gardent leur vieille cheminée, parce que ça coûte cher à changer, mais ils ne l'utilisent pas ou peu. »

Cette interdiction sera étendue à tout le secteur du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, qui couvre 166 communes entre le Rhône, l'Isère et l'Ain, le 1^{er} avril 2026. Mais elle restera incitative et, donc, non contraignante.

● A. A.